

Statistiques des brevets

L'utilisation de la base PATSTAT: vers une nouvelle génération de concepts méthodologiques

La première partie de la présente publication présente les chiffres les plus récents concernant les demandes de brevet adressées à l'OEB et les brevets délivrés par l'USPTO; elle explique en outre le nouveau concept méthodologique.

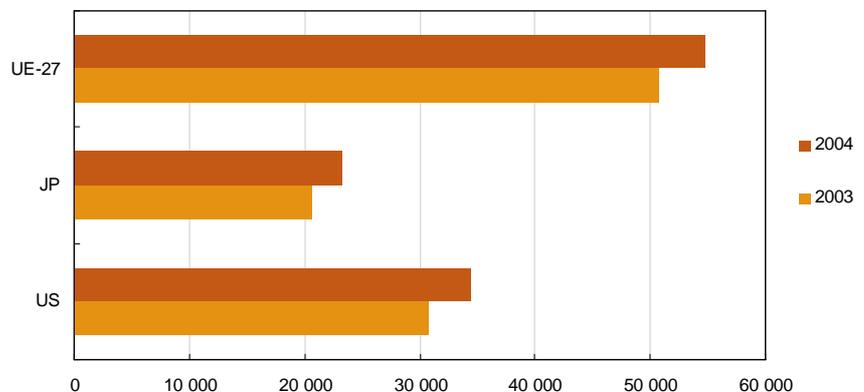
La deuxième partie examine de plus près la propriété étrangère dans les demandes de brevet et les brevets.

La dernière partie traite des données sur les familles triadiques de brevets, en les ventilant par grandes économies pour les années 1996 et 2001. Quelques informations supplémentaires sur les récentes évolutions positives de la réforme du système européen des brevets y sont également exposées.

Le graphique 1 illustre, pour 2003 et 2004, le nombre de demandes de brevet adressées à l'OEB par les trois premières économies mondiales. Pour ces trois économies, le nombre de demandes de brevet était en hausse. Grâce à l'«avantage national», l'UE-27 est l'économie qui obtient les meilleurs résultats, suivie des États-Unis et du Japon. Nombre de demandeurs européens considèrent l'OEB comme leur office national au même titre que l'office des brevets de leur pays et lui adressent leurs demandes plutôt qu'à tout autre.

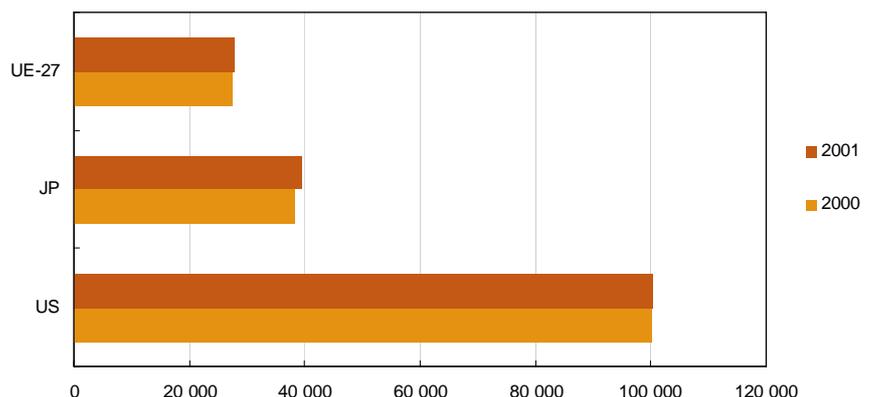
À l'USPTO, les États-Unis étaient de loin en tête. Le Japon se classait deuxième et l'UE-27 troisième (voir le graphique 2).

Graphique 1: Nombre total de demandes de brevet présentées à l'Office européen des brevets (OEB) en 2003 et 2004 (estimations), UE-27, Japon, États-Unis



Source: Statistiques des brevets

Graphique 2: Nombre total de brevets délivrés par l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) en 2000 et 2001 (estimations), UE-27, Japon, États-Unis



Source: Statistiques des brevets

Statistiques en bref

SCIENCE ET TECHNOLOGIE

17/2008

Auteur

Bernard FELIX

Contenu

Nombre croissant de demandes de brevet soumises à l'OEB 2

Augmentation du nombre de brevets délivrés par l'USPTO .. 3

Propriété étrangère..... 4

Données sur les familles triadiques de brevets..... 6

Réforme du système européen des brevets 6



L'«avantage national» favorise la domination des États-Unis en ce qui concerne le nombre de brevets délivrés par l'USPTO en 2000 et 2001, mais d'autres raisons pourraient aussi expliquer cette première place. Si l'USPTO est l'office national des inventeurs américains, en Europe, l'OEB coexiste avec les offices nationaux des brevets de chaque État membre. Les demandes de brevet présentées aux offices nationaux ne sont pas toutes également adressées à l'OEB.

Les estimations des données de l'OEB pour 2004 et de l'USPTO pour 2001 sont des prévisions pour le présent calculées par Eurostat (voir les notes méthodologiques).

Pour la première fois, les statistiques des brevets publiées par Eurostat sont presque exclusivement fondées sur PATSTAT — la **base de données statistiques mondiale en matière de brevets de l'OEB**. Ce changement de la

source des données s'accompagne de l'application d'une méthodologie légèrement différente pour les indicateurs des demandes de brevet à l'OEB. Désormais, toutes les demandes de brevet adressées directement à l'OEB (OEB-direct) sont prises en considération, mais pour les demandes PCT déposées auprès de l'OEB (demandes suivant la procédure établie par le *traité de coopération en matière de brevets – PCT*), seules celles qui sont entrées en phase régionale sont comptabilisées. Comme les demandes de brevet PCT dans la phase internationale adressées à l'OEB ne seront plus incluses dans le calcul des indicateurs des demandes de brevet présentées à l'OEB, les données résultantes indiquées ici sont inférieures à celles des précédentes publications. Cette nouvelle approche méthodologique est conforme à la méthodologie appliquée par l'OCDE.

Nombre croissant de demandes de brevet soumises à l'OEB

Tableau 3: Demandes de brevet adressées à l'OEB, par année de priorité, par milliard d'euros de PIB, par million d'habitants, par million d'actifs et nombre total, par pays, États membres de l'UE-27 et pays sélectionnés, 1999, 2003, 2004 (estimations) et TCAM

	2004e			1999	2003	2004e	TCAM 1999-2003	TCAM 1999-2004e
	En tant que part du PIB (Mrd EUR)	Par million d'habitants	Par million d'actifs					
UE-27	5,2	112,0	240,9	48 656	50 785	54 707	1,1	2,4
BE	4,9	135,1	311,0	1 317	1 273	1 405	-0,9	1,3
BG	0,7	1,7	4,0	8	21	13	27,7	10,9
CZ	1,0	9,0	17,9	60	112	92	17,0	8,8
DK	5,5	200,5	373,4	835	979	1 082	4,0	5,3
DE	10,5	281,8	584,9	20 956	21 469	23 261	0,6	2,1
EE	:	:	:	7	11	:	10,2	:
IE	1,6	58,7	121,0	211	214	236	0,4	2,3
EL	0,5	6,8	15,6	51	85	75	13,4	7,9
ES	1,4	28,6	60,1	729	920	1 209	6,0	10,7
FR	4,8	128,5	297,5	7 176	7 759	7 984	2,0	2,2
IT	3,3	79,1	188,0	3 719	4 269	4 581	3,5	4,3
CY	:	:	:	4	6	:	10,3	:
LV	:	:	:	2	8	:	48,2	:
LT	0,5	2,8	6,0	3	13	10	44,8	26,2
LU	3,9	235,8	536,5	63	87	106	8,5	11,1
HU	:	:	:	115	125	:	2,1	:
MT	0,9	9,7	24,3	5	4	4	-3,5	-5,0
NL	8,1	243,3	465,8	2 910	3 386	3 956	3,9	6,3
AT	5,7	165,6	342,8	1 068	1 302	1 348	5,1	4,8
PL	0,7	3,7	8,2	35	110	140	33,5	32,1
PT	0,4	5,8	11,1	36	61	61	14,0	11,0
RO	0,4	1,2	2,5	7	15	25	20,9	28,6
SI	4,1	53,8	106,7	31	76	107	24,8	27,9
SK	0,6	3,7	7,4	15	29	20	17,1	5,0
FI	7,6	221,1	444,9	1 398	1 245	1 154	-2,9	-3,8
SE	7,7	242,0	473,7	2 182	1 939	2 172	-2,9	-0,1
UK	3,4	98,3	199,7	5 712	5 264	5 869	-2,0	0,5
NO	1,4	62,7	120,9	371	336	287	-2,5	-5,0
EEE30	5,1	111,6	239,7	49 083	51 176	55 092	1,0	2,3
CH	10,6	419,1	:	2 463	2 675	3 087	2,1	4,6
CN	0,6	0,7	1,3	184	813	967	44,9	39,3
IL	15,5	224,5	570,7	791	963	1 529	5,0	14,1
JP	6,3	182,4	350,8	18 379	20 665	23 301	3,0	4,9
US	3,7	117,3	231,6	29 801	30 830	34 489	0,9	3,0

Source: Statistiques des brevets

Les indicateurs des brevets pour les États membres de l'UE révèlent que l'Allemagne était clairement en tête en chiffres absolus (voir le Tableau 3). En tant que part de

PIB, l'Allemagne était en 2004 le seul État membre enregistrant un taux supérieur à 10 demandes de brevet par milliard d'euros de PIB. En dehors de l'Union européenne,

on ne retrouve un taux aussi élevé qu'en Suisse (11) et en Israël (16). Si on se penche sur le nombre de demandes de brevet par million d'habitants au niveau de l'UE, l'Allemagne est suivie des Pays-Bas et de la Suède.

En revanche, le Luxembourg remplace les Pays-Bas dans le top trois de l'UE si l'on considère le nombre par million d'actifs.

En termes de taux de croissance annuels moyens, l'Allemagne se situait en dessous de la moyenne de l'UE-27 pour les périodes 1999-2003 et 1999-2004. Toutefois, il est à noter que la moyenne de l'UE-27 est relevée par le TCAM élevé de plus petits pays qui déposent peu de demandes de brevet.

Augmentation du nombre de brevets délivrés par l'USPTO

Tableau 4: Brevets délivrés par l'USPTO, par année de priorité, par milliard d'euros de PIB, par million d'habitants, par million d'actifs et nombre total, par pays, États membres de l'UE-27 et pays sélectionnés, 1996, 2000, 2001 (estimations) et TCAM

	2001e			1996	2000	2001e	TCAM 1996-2000	TCAM 1996-2001e
	En tant que part du PIB (Mrd EUR)	Par million d'habitants	Par million d'actifs					
UE-27	2,9	57,6	124,6	26 146	27 398	27 837	1,2	1,3
BE	2,3	58,1	137,4	709	644	597	-2,4	-3,4
BG	0,4	0,7	1,6	2	4	5	14,7	18,1
CZ	:	:	:	30	35	:	3,6	:
DK	2,7	89,8	167,6	480	473	480	-0,4	0,0
DE	5,7	145,6	302,4	10 712	11 674	11 980	2,2	2,3
EE	0,6	3,0	6,2	3	3	4	5,5	10,4
IE	1,6	47,5	100,2	115	161	182	8,8	9,7
EL	0,1	1,0	2,5	30	17	11	-12,5	-17,4
ES	0,5	8,4	18,8	276	322	339	3,9	4,2
FR	2,5	61,6	144,4	4 010	3 761	3 752	-1,6	-1,3
IT	1,5	33,7	81,1	1 717	1 881	1 921	2,3	2,3
CY	0,5	8,5	18,4	0	5	6	94,3	78,1
LV	0,8	3,0	6,4	3	7	7	18,5	15,3
LT	0,5	1,8	3,9	1	5	6	50,1	44,8
LU	:	:	:	30	45	:	10,9	:
HU	1,1	6,4	15,9	45	63	65	9,1	8,0
MT	0,9	10,2	25,3	1	3	4	31,6	32,0
NL	3,4	95,6	185,3	1 321	1 529	1 529	3,7	3,0
AT	3,0	80,4	166,1	466	630	645	7,8	6,7
PL	:	:	:	28	29	:	0,9	:
PT	:	:	:	6	13	:	18,6	:
RO	:	:	:	6	5	:	-5,4	:
SI	1,4	15,1	30,8	14	28	30	19,8	17,4
SK	0,3	1,1	2,3	4	7	6	14,0	8,6
FI	6,0	162,6	323,5	762	792	843	1,0	2,0
SE	5,7	159,8	312,6	1 636	1 491	1 420	-2,3	-2,8
UK	2,4	65,7	134,4	3 738	3 773	3 878	0,2	0,7
NO	1,3	53,6	102,7	248	246	241	-0,2	-0,6
EEE30	2,9	57,7	:	26 435	27 682	28 124	1,2	1,2
CH	5,0	196,2	:	1 341	1 451	1 414	2,0	1,1
CN	0,4	0,4	0,7	111	447	520	41,7	36,2
IL	10,9	223,3	575,3	827	1 324	1 438	12,5	11,7
JP	8,6	310,4	584,6	32 666	38 356	39 470	4,1	3,9
US	8,9	352,1	692,2	85 745	100 146	100 493	4,0	3,2

Source: Statistiques des brevets

Le tableau 4 reprend les mêmes indicateurs que le tableau 3, mais pour les brevets délivrés par l'USPTO en 1996, 2000 et 2001. Au niveau de l'UE, les résultats sont différents. L'Allemagne menait en termes absolus en 1996, 2000 et 2001 et a enregistré pour 1996-2000 et 1996-2001 des TCAM supérieurs à la moyenne communautaire, mais, en termes relatifs, d'autres pays enregistrent de meilleurs résultats. En part du PIB, par million d'habitants et par million d'actifs, la Finlande se classait première, suivie de la Suède, et de l'Allemagne en troisième place. L'Allemagne ne se situait au même rang que la Suède qu'en part de PIB.

Au niveau international, les États-Unis ont enregistré les chiffres absolus de loin les plus élevés pour les trois années indiquées dans le tableau 3. S'agissant des brevets délivrés par l'USPTO par million d'habitants et par million d'actifs, les États-Unis se classaient également premiers, mais, en part du PIB, la première place était occupée par Israël.

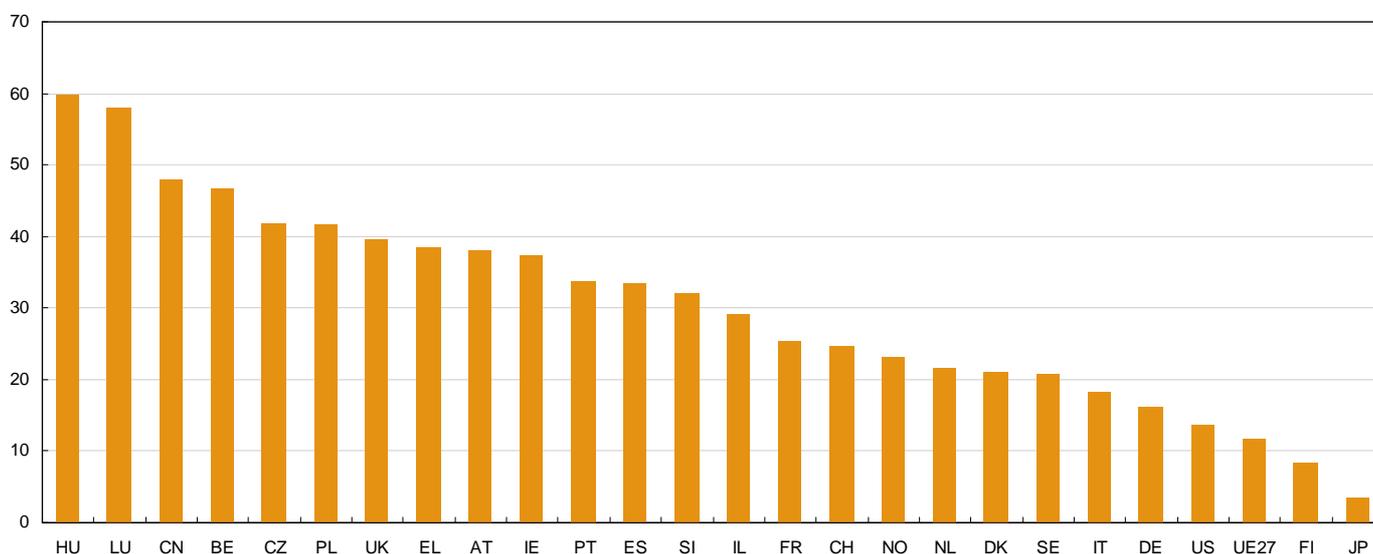
Israël est le seul pays au monde qui ait consacré 5 % de son PIB à la R&D en 2001. C'est l'une des principales raisons qui expliquent pourquoi ce pays obtient de si bons résultats en matière de brevets. La corrélation entre les dépenses de R&D et les brevets a déjà été analysée dans

plusieurs publications relatives aux brevets (voir en particulier les Statistiques en bref n° 16/2006 «Brevets et dépenses de R&D»).

Un nombre croissant de brevets ou demandes de brevets ne constitue pas en soi un indicateur suffisant de l'augmentation de l'innovation. Les dépenses de R&D doivent aussi suivre la même tendance.

Propriété étrangère

Graphique 5: Propriété étrangère d'inventions nationales dans les demandes de brevet présentées à l'OEB, en pourcentage du total, par pays, États membres de l'UE-27 et pays sélectionnés, 2003



Source: Statistiques des brevets

Tableau 6: Propriété nationale d'inventions étrangères dans les demandes de brevet présentées à l'OEB, en pourcentage du total, par pays, États membres de l'UE-27 et pays sélectionnés, 2003

	Pourcentage du total	Nombre total
UE-27	8,8	4 386
BE	36,0	415
CZ	21,5	20
DK	20,4	199
DE	12,9	2 711
IE	48,2	135
ES	8,5	65
FR	20,8	1 633
IT	5,0	193
LU	81,6	146
HU	13,2	10
NL	42,4	2 122
AT	29,6	369
PL	10,3	9
PT	21,8	12
FI	25,3	377
SE	34,3	809
UK	19,0	831
NO	13,6	43
CH	51,6	2 138
CN	17,9	108
IL	10,0	78
JP	4,5	948
US	17,9	5 705

Source: Statistiques des brevets

brevets (voir le graphique 5). Les deux autres sont la propriété nationale d'inventions étrangères dans les demandes de brevet, indiquée dans les tableaux 6 et 8, et les demandes de brevet avec des co-inventeurs étrangers, présentées dans le graphique 7.

Ces indicateurs comptabilisent simplement chaque demande de brevet émanant du ou des pays inventeur(s) et du ou des pays demandeur(s). Le nombre total de demandes de brevet de chaque pays correspond donc à l'ensemble des demandes auxquelles le pays est associé, que ce soit en tant que demandeur ou qu'inventeur. Par conséquent, le nombre total de cas de coopération internationale n'équivaut pas à la somme du nombre de cas par pays partenaire, puisque plusieurs pays partenaires peuvent participer dans tous les cas de coopération. En outre, il ne faut pas comparer ces indicateurs des brevets avec les indicateurs précédents, auxquels un comptage fractionnel, et non un comptage simple, a été appliqué. Par ailleurs, ces indicateurs ne doivent pas être additionnés entre pays, car cela reviendrait à compter le même brevet plusieurs fois.

Les données sur la propriété étrangère mesurent le nombre de brevets inventés (ou ayant fait l'objet d'une demande) dans un pays donné impliquant au moins un demandeur étranger (ou un inventeur étranger). Le graphique 5 illustre la propriété étrangère d'inventions nationales dans les demandes de brevets présentées à l'OEB, en tant que pourcentage de l'ensemble des demandes adressées à l'OEB par des pays qui ont déposé plus de 50 demandes de brevet en 2003 (ce taux limite est également utilisé pour les données indiquées dans le tableau 6, le graphique 7 et le tableau 8). La Hongrie affichait le taux le plus élevé de propriété étrangère d'inventions nationales, avec près de

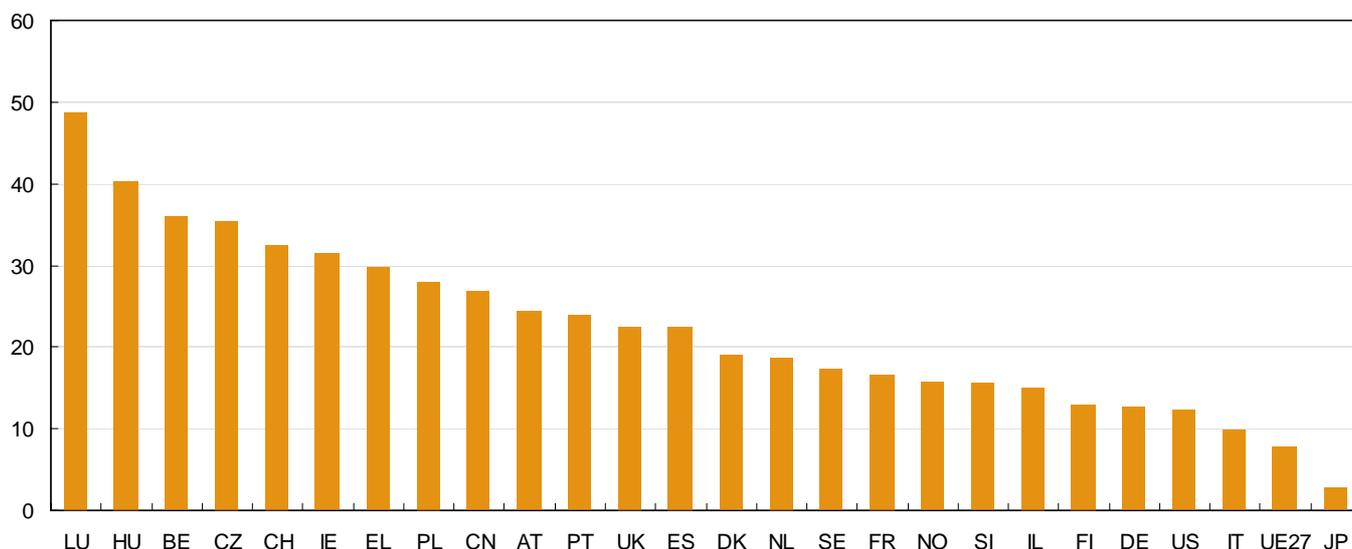
60 %, suivie du Luxembourg, avec 58 %, et de la Chine, avec 48 %. Le taux le plus bas au niveau de l'UE a été enregistré en Finlande, avec seulement 8 %. Les États-Unis, l'UE-27 et le Japon se situaient également en bas du classement, avec 13 %, 12 % et 4 %, respectivement.

Le tableau 6 présente deux types de données relatives à la propriété nationale des inventions faites à l'étranger: le pourcentage de demandes de brevet inventé à l'étranger

adressées à l'OEB et le nombre de demandes de brevet détenu par des résidents nationaux qui ont été inventés par au moins un résident étranger.

Avec plus de 80 %, le Luxembourg était largement en tête, suivi de la Suisse (52 %) et de l'Irlande (48 %). En revanche, des pourcentages inférieurs à 10 % ont été enregistrés dans l'UE-27, en Italie et au Japon.

Graphique 7: Demandes de brevet présentées à l'OEB avec des co-inventeurs étrangers, en pourcentage du total, par pays, États membres de l'UE-27 et pays sélectionnés, 2003



Source: Statistiques des brevets

Tableau 8: Propriété nationale d'inventions étrangères dans les brevets délivrés par l'USPTO, en pourcentage du total, par pays, États membres de l'UE-27 et pays sélectionnés, 2000

	Pourcentage du total	Nombre total
UE-27	13,0	3 294
BE	35,1	151
DK	18,4	78
DE	14,8	1 656
IE	43,7	59
ES	7,3	15
FR	22,5	775
IT	7,8	127
LU	87,8	65
HU	20,7	6
NL	58,9	1 382
AT	19,5	78
FI	28,5	271
SE	27,3	453
UK	19,5	460
NO	20,5	44
CH	53,1	994
IL	11,8	111
JP	4,3	1 687
US	9,4	9 719

Source: Statistiques des brevets

Le graphique 7 montre les demandes de brevet présentées à l'OEB impliquant au moins un co-inventeur étranger. Les trois premières places étaient occupées par des États membres de l'UE, à savoir le Luxembourg (49 %), la Hongrie (40 %) et la Belgique (36 %). À l'autre bout du classement, on trouve l'Italie (10 %), l'UE-27 (8 %) et le Japon (3 %).

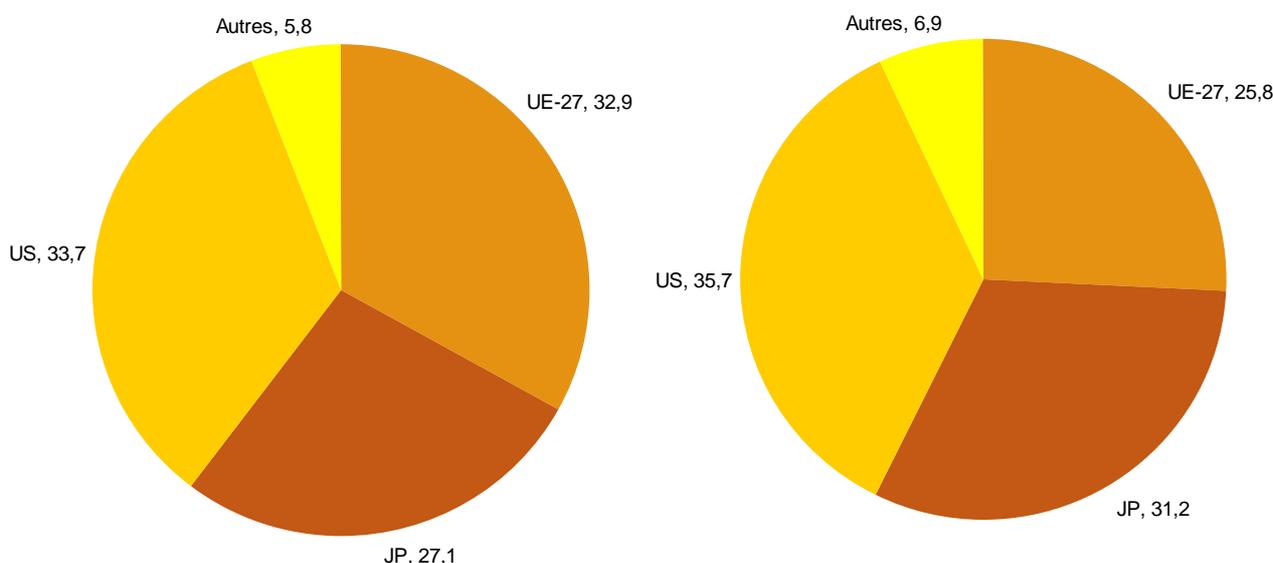
Le faible pourcentage pour l'UE-27 indique que les inventeurs résidents n'ont participé qu'à peu de co-inventions avec des inventeurs résidant en dehors de l'UE. Autrement dit, dans le calcul de la valeur de l'UE-27, deux inventeurs qui résident dans des États membres différents et travaillant sur la même invention ne sont pas traités comme des co-inventeurs étrangers, vu qu'ils sont tous deux résidents de l'Union. Par ailleurs, les taux élevés enregistrés par plusieurs États membres de l'UE montrent qu'au sein de l'Union, les co-inventions étrangères sont fréquentes.

Il convient de noter que les indicateurs relatifs à la propriété étrangère se basent sur le pays de résidence des demandeurs et inventeurs; la nationalité n'est pas prise en considération.

Le tableau 8 présente le même indicateur que le graphique 5, mais pour les brevets délivrés par l'USPTO en 2000. Le pourcentage le plus élevé est également enregistré par le Luxembourg (88 %), suivi des Pays-Bas, puis de la Suisse, avec respectivement 59 % et 53 %.

Données sur les familles triadiques de brevets

Graphique 9: Familles triadiques de brevets pour l'UE-27, les États-Unis, le Japon et d'autres pays, en pourcentage du total mondial, 1996 et 2001



Source: Statistiques des brevets

Un brevet appartient à la famille triadique de brevets si et seulement si il a été déposé et enregistré à l'Office européen des brevets (OEB) et à l'Office japonais des brevets (OJB) et s'il a été délivré par l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO).

Les données sur les familles triadiques de brevets sont généralement moins déformées, puisque l'«avantage national» disparaît dans une certaine mesure. Ces données mettent également en évidence la valeur de ces brevets, qui est supposée supérieure à la valeur des autres demandes de brevet ou des brevets délivrés.

Si l'on compare la répartition géographique des familles triadiques (voir le graphique 9) en 1996 et en 2001, l'UE-27 semble perdre du terrain.

Les parts de l'UE et du Japon en 1996 s'élevaient à respectivement 33 % et 27 % de toutes les familles triadiques de brevets comptées. La plus grande part était détenue par les États-Unis, avec 34 %, et la plus petite (seulement 6 %) par le reste du monde. Les demandes et délivrances de brevets de la famille triadique se concentrent dès lors dans les trois principales économies.

En 2001, la part de l'UE-27 a diminué pour passer à 26 %, tandis que toutes les autres parts ont augmenté. Les États-Unis détenaient une part de 36 %, le Japon, de 31 %, et le reste du monde, de 7 %.

Réforme du système européen des brevets

Les experts en brevets affirment depuis des années que le système européen des brevets doit être réformé pour devenir plus compétitif et plus convivial. Les coûts élevés, dus pour l'essentiel à la traduction, rendent la procédure de délivrance des brevets de l'OEB beaucoup plus coûteuse que celles de l'OJB et de l'USPTO.

Le processus de réforme, qui était bloqué depuis plusieurs années, a enregistré quelques progrès dans la bonne di-

rection au cours des derniers mois de 2007 (voir l'encadré ci-dessous).

L'entrée en vigueur de l'accord de Londres, attendue pour le premier semestre de 2008, instaurera un régime de traduction post-délivrance d'un coût intéressant pour tous les brevets européens.

Le parlement français approuve l'accord de Londres

Le mardi 9 octobre 2007, le Sénat français a suivi l'Assemblée nationale en approuvant:

- le projet de loi n° 473 autorisant la ratification de la convention sur la délivrance de brevets européens telle que révisée en novembre 2000 (CBE 2000);
- le projet de loi n° 474 autorisant la ratification de l'Accord de Londres conclu en octobre 2000.

En cas de dépôt des instruments de ratification, la CBE 2000 et l'Accord de Londres entreront en vigueur pour la France dans les prochains mois: la CBE 2000 entrera en vigueur le 13 décembre 2007, tandis que l'Accord de Londres entrerait en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification.

Tant la CBE 2000 que l'Accord de Londres visent à améliorer le système européen des brevets mis en place dans les années 1970. La CBE 2000 modernise la procédure de délivrance de brevets européens dont est chargé l'Office européen des brevets. L'Accord de Londres facilite l'accès au brevet européen - notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME) - par une réduction des coûts liés à la traduction des brevets européens après délivrance.

L'entrée en vigueur de la CBE 2000 et de l'Accord de Londres marquerait une étape importante dans le processus de réforme du système européen des brevets lancé en 2000, lors d'une conférence intergouvernementale convoquée par la France. Les travaux en vue de mettre en place une juridiction commune pour les brevets européens ainsi qu'un système de brevet communautaire sont toujours en discussion.

Source: <http://www.epo.org/>

➤ CE QU'IL FAUT SAVOIR – NOTES METHODOLOGIQUES

Statistiques des brevets

À la suite de changements intervenus dans la production des statistiques des brevets à Eurostat en 2007, les données publiées sur le site internet d'Eurostat ne sont plus pleinement comparables avec les données diffusées précédemment.

Depuis 2007, la production de données OEB et USPTO par Eurostat repose presque exclusivement sur la **base de données statistiques mondiale en matière de brevets de l'OEB**. Cette base de données, également appelée «PATSTAT», a été mise au point par l'OEB en 2005, grâce à sa collecte et à sa connaissance des données sur les brevets.

Données OEB

La nouvelle méthodologie concernant les données OEB utilisée pour le calcul d'indicateurs est très semblable à la méthodologie de l'OCDE. Pour les demandes de brevet présentées à l'OEB, toutes les demandes directes (OEB-direct) sont prises en considération, mais pour les demandes PCT (demandes suivant la procédure établie par le *traité de coopération en matière de brevets* – PCT) déposées auprès de l'OEB, seules celles qui sont entrées en phase régionale sont comptabilisées. Comme les demandes de brevet PCT en phase internationale adressées à l'OEB ne seront plus incluses dans le calcul des demandes de brevet à l'OEB, les données affichées sont inférieures. Les données sur les brevets produites par Eurostat et par l'OCDE peuvent cependant ne pas être exactement les mêmes. Les différences peuvent s'expliquer par le fait que les sources de données utilisées et la date d'extraction des données peuvent diverger.

Données USPTO

Eurostat utilise également la même méthodologie que l'OCDE pour les brevets délivrés par l'USPTO. Les différences peuvent s'expliquer par le fait que les sources de données utilisées ne sont pas exactement les mêmes et par la date d'extraction des données.

Année (ou date) de référence

Toutes les statistiques des brevets d'Eurostat sont indiquées par date de priorité, c'est-à-dire la première date de dépôt de la demande de brevet n'importe où dans le monde. Cette date est la première et elle est choisie de sorte à être la date la plus proche de l'invention, vu que les procédures de brevet prennent toujours plusieurs années. Ce choix présente l'inconvénient que les données sur les brevets délivrés par l'USPTO ont diminué ces dernières années en raison de retards administratifs entre la date de priorité et la date de délivrance. C'est également le cas des données OEB, mais dans une moindre mesure.

Comptabilisation des brevets ayant plusieurs inventeurs de différents pays

Eurostat a opté pour un comptage fractionnel comme méthode de comptabilisation. Cela signifie que lorsqu'un brevet peut être attribué à plusieurs inventeurs de différents pays, la contribution respective de chaque pays est prise en compte. Cela est fait afin d'éviter une comptabilisation multiple de ce type de brevet. Ainsi, un brevet délivré à une invention due à un Français, un Américain et deux Allemands résidant chacun dans leur pays sera comptabilisé de la manière suivante: $\frac{1}{4}$ du brevet pour la France, $\frac{1}{4}$ pour les États-Unis et $\frac{1}{2}$ pour l'Allemagne.

Prévisions pour le présent pour les données OEB

Pour le calcul des données OEB pour 2004, une régression linéaire a été effectuée sur la base du nombre de demandes directes de brevet présentées à l'OEB par rapport à l'ensemble des demandes de brevet présentées à l'OEB pour les années 2000 à 2003. Comme expliqué

dans la méthodologie relative aux indicateurs sur les brevets de l'OEB, les demandes directes et les demandes PCT en phase régionale sont prises en considération. La méthodologie des «prévisions pour le présent» repose sur l'hypothèse que le rapport entre les demandes directes et les demandes PCT en phase régionale pour 2004 peut être estimé au moyen d'une régression linéaire de ce rapport pour la période 2000 à 2003. L'estimation a été appliquée au nombre de demandes directes pour 2004.

Prévisions pour le présent pour les données USPTO

Pour l'estimation des données USPTO pour 2001, une régression linéaire reposant que les valeurs de 1997 à 2000 a été utilisée. Cette estimation a été appliquée au nombre total de brevets délivrés par l'USPTO en 2001.

Propriété étrangère

Les données sur la propriété étrangère mesurent le nombre de brevets inventés (ou ayant fait l'objet d'une demande) dans un pays donné impliquant au moins un demandeur étranger (ou un inventeur étranger).

Pour clarifier cette définition, prenons comme exemple un brevet avec trois inventeurs (un Français, un Allemand et un Américain) et deux demandeurs (un Allemand et un Américain). Si on combine les pays de résidence des inventeurs et des demandeurs, on arrive à six partenariats, dont quatre sont étrangers, puisqu'ils impliquent deux pays différents, et deux sont nationaux.

Familles triadiques de brevets, par année de priorité

Une famille de brevets est un ensemble de brevets déposés dans plusieurs pays en vue de protéger la même invention, c'est-à-dire que les brevets connexes sont regroupés en un seul registre pour en tirer une seule famille de brevets. Un brevet appartient à une famille triadique de brevets si et seulement si il a été déposé et enregistré à l'Office européen des brevets (OEB) et à l'Office japonais des brevets (OJB), et s'il a été délivré par l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO). Contrairement aux brevets, les familles de brevets ont été créées dans l'intention d'améliorer la comparabilité internationale («l'avantage national» a été supprimé et les valeurs des brevets sont ainsi plus uniformes).

Les données sur les familles triadiques de brevets sont présentées par année de priorité, c'est-à-dire l'année du premier dépôt international d'un brevet. Cela exacerbe le désavantage de la comptabilisation traditionnelle des brevets au niveau des délais, et, partant, les dernières données disponibles portent seulement sur 2001.

Pour de plus amples informations, voir également les métadonnées d'Eurostat sur les statistiques des brevets qui sont diffusées sur le site internet.

Symboles/abréviations

:	non disponible
e	estimation (ici: prévision en temps réel)
TCAM	Taux de croissance annuel moyen

Codes des pays tiers:

NO	Norvège	IL	Israël
CH	Suisse	JP	Japon
CN	Chine	US	États-Unis

Les données présentées dans ce numéro de «Statistiques en bref» reposent sur les données disponibles dans la base de données de référence d'Eurostat le 11 septembre 2007.

Pour en savoir plus :

Données :

Science et technologie

-  **Statistiques de brevets**
-  Demandes de brevets déposées auprès de l'OEB par année de priorité
-  Brevets accordées par l'USPTO par année de priorité
-  Familles de brevets des pays triadiques par l'année de priorité la plus récente au niveau national

Les journalistes peuvent contacter le service média support :

Bâtiment BECH, Bureau A4/125
L - 2920 Luxembourg

Tel. (352) 4301 33408
Fax (352) 4301 35349

E-mail: eurostat-mediasupport@ec.europa.eu

European Statistical Data Support :

Eurostat a mis en place, conjointement avec les membres du "Système statistique européen", un réseau de centres d'appui, qui couvrira presque tous les États membres et certains pays de l'AELE.

La mission de ces centres sera d'aider et d'orienter les utilisateurs qui se procureront des données statistiques européennes sur l'internet.

Vous trouverez sur notre site internet des informations sur ce réseau de centres d'appui :

<http://ec.europa.eu/eurostat/>

Une liste des bureaux de vente dans le monde est disponible à :

l'Office des publications officielles des Communautés européennes.

2, rue Mercier
L - 2985 Luxembourg

URL: <http://publications.europa.eu>

E-mail: info@publications.europa.eu

La présente publication a été élaborée en collaboration avec Gesina Dierickx.